

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 février 2020

**Rapporteur :
Madame Anne-Marie
STENOU**

N° 41

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/02/2020
(accusé de réception du 18/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention concernant l'organisation d'animations entre le service de l'Animation du patrimoine de la ville de Quimper et le Comité de Quimper du Secours Populaire Français - Année 2020

La Ville de Quimper, considérant la culture comme un enjeu clé de développement du territoire, mène une politique reposant sur l'accès de tous à la culture. Depuis 1989, dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, le service municipal de l'Animation du patrimoine mène des actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine en direction des publics les plus larges.

Une collaboration est engagée avec le Secours Populaire Français afin d'élargir l'accès à la culture pour les personnes accueillies par le Comité de Quimper. Une convention annuelle leur permet de suivre en 2020 un programme d'activités adaptées, avec un guide conférencier du service de l'Animation du patrimoine.

En contrepartie, le Comité de Quimper du Secours Populaire Français règlera une participation annuelle de 100 € à la Ville de Quimper.

La présente convention définit les modalités de cette collaboration pour l'année 2020. À l'issue de cette première année, l'évaluation des actions permettra d'établir s'il y a lieu de mettre en place un partenariat pluriannuel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention pour l'année 2020.